

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2023

N° 2023-008

#### **FINANCES – Reconstitution des crédits d'investissement Budget eau potable – Approbation et autorisation à signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h45, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

#### **Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON

En exercice : 21  
Présents : 18  
Votants : 21

#### **Excusés :**

Valérie LABOUACHRA, Raymond DOUARE, Christine ADRIAN

#### **Pouvoirs :**

Valérie LABOUACHRA ..... à Joël GIRARD  
Raymond DOUARE ..... à Eric DODET  
Christine ADRIAN ..... à Marie-Françoise QUERE

**Secrétaire auxiliaire :** Marceau LE DREF



Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier son article L.1612-1

Vu la délibération n°2022-018 du Conseil Municipal du 11 avril 2022 relative au budget primitif 2022

Considérant que le budget eaux pour l'année 2023 sera voté au mois d'avril prochain

Considérant que pour assurer la continuité de l'activité municipale, il convient de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant pour que l'exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l'exercice précédent.

Considérant que les dépenses d'investissements seront votées par chapitre et plus par opérations.

Considérant que les dépenses afférentes au remboursement des emprunts peuvent être de droit mandatées par l'exécutif communal.

Considérant que les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés, mandatés par l'exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l'exercice antérieur.

Considérant que le montant total inscrit sur le budget investissement 2022 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette) par opération s'élève à 1 232 660,00€

Considérant que le quart des crédits inscrits pour 2022 s'élève donc à la somme de 308 165,00€ ;

Compte	Libellé	Opérations (non reconduites en 2023)	Crédits ouverts en 2022 (pour mémoire)	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts 22)	Autorisation spéciale 2023
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>			<b>83 460,00 €</b>	<b>20 865,00 €</b>	<b>20 865,00 €</b>
203	Frais d'études	20 - Château d'eau	83 460,00 €	20 865,00 €	20 865,00 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>			<b>8 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
2156	Matériel d'exploitation	12 - Sécurité poteaux incendie	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>			<b>1 141 200,00 €</b>	<b>285 300,00 €</b>	<b>285 300,00 €</b>
2313	Installations, matériel et outillage techniques	20 - Château d'eau	1 141 200,00 €	285 300,00 €	285 300,00 €

**Total des crédits reportés**

**308 165,00 €**



**M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal**

**D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022 du budget de l'eau (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette), soit la somme de 308 165,00€ ;

**D'AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le **18 JAN. 2023**



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **18 JAN. 2023**  
Et de l'affichage le **18 JAN. 2023**  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.